



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/L.14
19 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion
Nairobi, 10-21 mai 2010
Point 4.7 de l'ordre du jour

QUESTIONS NOUVELLES ET ÉMERGENTES

Projet de recommandation présenté par le président

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties à sa dixième réunion adopte une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties

1. *Décide* de n'ajouter aucune des questions nouvelles et émergentes proposées relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

2. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :

[a) D'étudier les impacts de l'acidification de l'océan sur la biodiversité et les habitats marins comme faisant partie intégrante des activités en cours au titre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, conformément à la disposition du paragraphe 4 de la décision IX/20 ;]

[b) D'inclure les informations et les évaluations pertinentes concernant la diversité biologique arctique, en particulier celles qui sont produites dans le cadre du Programme de surveillance de la biodiversité circumpolaire du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques du Conseil de l'Arctique, au titre de tous les programmes de travail et questions intersectorielles pertinents de la Convention conformément aux dispositions du droit international qui s'appliquent ;]

[c) De prendre en compte, dans la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et sur la diversité biologique marine et côtière, [les impacts des changements climatiques sur les espèces et les habitats endémiques], l'impact de la pollution acoustique de l'océan sur les aires marines protégées, et d'étudier les informations scientifiques à propos de la pollution sous-marine et de ses impacts sur la diversité biologique et les habitats côtiers et marins que le Secrétaire exécutif rendra disponibles avant la onzième réunion de la Conférence des Parties ;]

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

[d) De demander l'application du principe de précaution s'agissant de l'étude de la biologie synthétique et de s'assurer qu'il n'y a pas de libération de vie, cellule ou génome synthétiques dans l'environnement avant que des études scientifiques approfondies n'aient été conduites selon une approche transparente, ouverte et participative, impliquant toutes les Parties et les communautés autochtones et locales compétentes, afin d'évaluer les conséquences encore inconnues sur la diversité biologique, les écosystèmes et les moyens de subsistance ;]

[e) De tenir compte, dans la mise en œuvre du programme de travail sur les espèces exotiques envahissantes, des effets des espèces exotiques envahissantes sur les ressources génétiques, la diversité des espèces et des écosystèmes des aires protégées ;]

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à examiner les questions identifiées comme questions nouvelles et émergentes éventuelles relatives à la conservation, à l'utilisation durable et au partage juste et équitable des avantages issus de l'usage des ressources génétiques de la diversité biologique lors de la mise en œuvre des programmes de travail existants de la Convention, ainsi que dans le cadre d'autres processus et instances de discussion ;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif, lors de son invitation à présenter des propositions futures de questions nouvelles et émergentes liées à la conservation, à l'utilisation durable et au partage juste et équitable des avantages issus de l'usage des ressources génétiques de la diversité biologique, d'encourager les Parties et autres auteurs de propositions de les accompagner des informations citées au paragraphe 11 de la décision IX/29 ;

5. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de demander aux organisations compétentes, dont le Secrétariat Ozone du PNUE, de présenter des informations techniques sur l'impact de l'ozone troposphérique [et de la géo-ingénierie] sur la diversité biologique, de compiler et d'analyser cette information et d'en rendre compte lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la onzième réunion de la Conférence des Parties afin de faciliter l'examen des informations scientifiques disponibles concernant l'impact de l'ozone troposphérique sur la diversité biologique.
